

ARRETE

2019

**ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
du vendredi 15 novembre 2019 (ouverture à 9h00) au
samedi 30 novembre 2019 (clôture à 12h)**

Numéro interne de l'acte : ART n°2019-350

**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES ARRETES
DU PRESIDENT**

ARRETE n° 2019-350

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Barenton-Bugny**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants,
- Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de la Serre en date du 05 mars 2019 ayant prescrit la révision allégée du PLU de la commune de BARENTON-BUGNY ;
- Vu l'avis favorable du Conseil municipal de BARENTON-BUGNY en date du 12 septembre 2019, sur le projet de révision allégée ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de la Serre en date du 1^{er} octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;
- Vu la décision n°E19000190 /80 en date du 17 octobre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. Jean-Michel BEVIERE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision allégée du PLU de la commune de BARENTON-BUGNY pour une durée de 15 jours, qui se déroulera du 15/11/2019 (ouverture à 9h00) au 30/11/2019 (clôture à 12h) dans la commune de BARENTON-BUGNY.

Article 2. L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la Communauté de Communes du Pays de la Serre, auprès de qui les informations peuvent être demandées. L'objectif

est de supprimer un Espace Boisé Classé défini en pourtour de la zone d'activités du Pôle d'activités du Griffon et de le remplacer par une bande paysagère de 8 mètres.

Article 3. Monsieur M. Jean-Michel BEVIERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 4.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés et consultables, pendant une durée de 15 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;
- les lundi et vendredi de 16h00 à 18h30 en Mairie de Barenton-Bugny ;

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

En outre, le dossier sera consultable et en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de la Communauté de communes.

Les observations pourront également être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de :
Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Communauté de communes du Pays de la Serre
1 rue des Telliers
BP 31
02270 CRECY SUR SERRE
- Par voie électronique à l'attention de M. le Commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête : plu@paysdelaserre.fr en mentionnant en objet "Enquête publique relative la révision allégée du PLU de la commune de BARENTON-BUGNY ».
- Par voie dématérialisée via un registre numérique à l'adresse suivante
<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Article 5. Le commissaire enquêteur recevra :

- au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre, 1 rue des Telliers, BP 31, 02 270 CRECY SUR SERRE, le samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- En Mairie de Barenton-Bugny, 1 rue de la Place, 02 000 BARENTON BUGNY, le vendredi 22 novembre 2019 de 16h00 à 19h00

De plus, les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : www.paysdelaserre.fr

Article 6. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté de Communes du Pays de la Serre. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et au Préfet de l'arrondissement de Laon.

Article 7. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de BARENTON-BUGNY et au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la Communauté Communes du Pays de la Serre et la mairie de BARENTON-BUGNY procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet de la Communauté Communes du Pays de la Serre.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté Communes du Pays de la Serre sera compétent pour approuver par délibération la révision allégée du PLU de BARENTON-BUGNY.

Article 10 : Le présent arrêté sera adressé :

A Monsieur le Maire de BARENTON-BUGNY

A Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Laon.

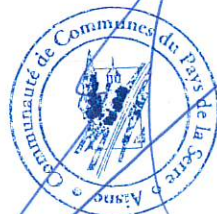
A Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

A Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Fait à Crécy/Serre, le2.5.OCT.,.2019.....

Le Président,

Pierre-Jean VERZELEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de sa publication.